



Prime de restructuration de service PRS

Lors du Comité Technique Spécial des Préfectures du 29 janvier 2020, le ministère a présenté pour vote, le projet de décret désignant les opérations de restructuration au sein des services déconcentrés de l'Etat ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents ...

SEUL notre syndicat s'est abstenu sur ce sujet de création de prime car très très peu de collègues vont la percevoir !!!

A en croire certains, cette prime de restructuration était une mesure phare en terme de RH pour la mise en œuvre des SGC (secrétariat général commun).

Or en séance, l'Administration a confirmé la position de la note de la **DGAFP du 16 janvier 2020**.

Le versement de la PRS est conditionné à un changement de résidence administrative. La résidence administrative correspond au territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté. **Si le service demeure sur la même commune, il n'y a pas de changement de résidence administrative.**

De plus, pour pouvoir bénéficier de la 1ere tranche (1250€) moins de 10kms dans le cadre d'un changement de résidence administrative, il faut encore que la nouvelle distance entre la nouvelle résidence administrative et la résidence familiale ait augmenté !!!



Notre syndicat dénonce cette « poudre de perlinpinpin » dicit le président de la République, à l'intention de nos collègues de préfecture qui devraient rejoindre les SGC ...
comme d'habitude des mesures, mais pas de moyens !!



Un syndicat libre et moderne,

un syndicat qui se bat au présent pour garantir votre avenir !!!

Syndicat National FO des Personnels de Préfecture et des services du Ministère de l'Intérieur



01-40-07-62-91 (ou 92 ou 93)



fo-prefectures@interieur.gouv.fr



<http://www.fo-prefectures.com>



30/01/2020